Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 33 (1996)
Heft: 1268

Rubrik: Précision

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

●●●

congé parental. Le Conseil européen en mars 1996 lui a donné la force obligatoire d'une directive (voir ci-dessous: Précision), applicable à tous les Etats membres, Royaume Uni excepté. Jean-Claude Prince souligne à juste titre la portée historique de cette décision, qui n'a pas fait pour autant la «une» de la presse européenne. A juste titre, il rapproche cette décision de la directive instituant les comités d'entreprises européens.

Les Conseils syndicaux interrégionaux

Les échanges de travailleurs par-dessus les frontières devaient inciter à la création de structures syndicales régionales. Nées dans le bassin sidérurgique touché par la crise de 1975, elles se sont étendues à toute l'Europe, dépassant les nouvelles frontières de l'Union européenne. La Suisse est concernée par celle du Haut-Rhin/Bade du Sud/Bâle, celle de la Lombardie/Tessin et enfin celle de l'Arc jurassien, que préside Jean-Claude Prince, en tant que secrétaire syndical FTMH à Delémont.

L'activité de ces syndicats est parfois compliquée par des problèmes de représentativité. La CGT française par exemple n'est pas agréée en raison de ses attaches trop étroites avec le parti communiste. Il s'agit avant tout d'échanges d'information, de promotion du dialogue transfrontalier, d'étude des problèmes concrets posés par la différence des salaires et la législation sociale.

Les niveaux européens

Incontestablement, l'Europe se crée ou tente de se créer au niveau des régions, régions nationales ou régions transfrontalières. Mais, dans l'architecture future, leur place est encore mal définie. On peut toutefois imaginer des relais entre les niveaux. Si des accords entre partenaires sociaux européens devenaient plus nombreux, s'ils obtenaient l'appui du Conseil européen décrétant leur mise en œuvre généralisée, encore faudrait-il s'assurer que les Etat membres appliquent correctement le nouveau droit européen. Dans cette situation, le rôle des syndicats interrégionaux pourrait être primordial. Placés de part et d'autre de la frontière, ils auraient pour mission première de faire respecter l'égalité de traitement européenne. On n'en est pas encore là. Mais s'esquissent à travers eux des perspectives d'une Europe moins technocratique. ■

Illustration

L'accord entre Danone et les syndicats de l'UITA (Union internationale des travailleurs de l'alimentation) est un bon exemple de la possibilité de concrétiser un partenariat social au niveau européen, qui peut ainsi négocier les options de l'entreprise.

L'UITA et l'entreprise multinationale Danone (74 000 employés dans le monde) ont conclu un accord en vue de constituer un Comité d'information et de consultation du groupe Danone. Il s'agit d'une instance de consultation qui se tient informée sur les différents projets du groupe – financiers, technologiques, restructurations, fusions et rachats d'entreprises – susceptibles d'avoir une incidence sur l'emploi. Le Comité participe à la discussion sur les mesures prises en faveur de l'emploi, la sécurité au travail, le renforcement des droits syndicaux dans les pays du Tiers-Monde et les programmes de formation. Le Comité réunit les représentants de la direction de Danone et une délégation syndicale de cinquante membres, dont trente salariés mandatés par le personnel de l'entreprise et vingt syndicaux permanents. Les dirigeants de l'UITA considèrent cet accord comme exemplaire et sont actuellement en négociation avec cinq autres entreprises multinationales, dont Nestlé. Mais contrairement à Danone, Nestlé refuse pour le moment de conclure un accord dépassant le cadre européen.

Source: *Centre-Info News*, août 1996

Précision

La directive est un acte législatif arrêté par le Conseil qui lie tout Etat membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence du choix de la forme et des moyens. La directive nécessite donc une transposition dans le droit national par les autorités nationales dans un délai qu'elle fixe.

Mode d'emploi

Article 4 du traité de Maastricht

«1. Le dialogue entre partenaires sociaux au niveau communautaire peut conduire, si ces derniers le souhaitent, à des relations conventionnelles, y compris des accords.

2. La mise en œuvre des accords conclus au niveau communautaire intervient soit selon les procédures et pratiques propres aux partenaires sociaux et aux Etats membres, soit, dans les matières relevant de l'article 2, à la demande conjointe des parties signataires, par une décision du Conseil sur proposition de la Commission.

Le Conseil statue à la majorité qualifiée, sauf lorsque l'accord en question contient une ou plusieurs dispositions relatives à l'un des domaines visés à l'article 2 paragraphe 3 (sécurité et protection sociale des travailleurs), auquel cas il statue à l'unanimité.»

Source: *Traité de Maastricht, mode d'emploi*, 10/18, Paris, 1992